

**CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS**  
**RAPPORT ANNUEL 2012**

# CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

*Société anonyme au capital de 4 786 635 euros  
768 801 243 RCS Paris*

*83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS  
Téléphone : 01 44 71 14 00 - Télécopie : 01 44 71 14 50*

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2013

SOMMAIRE	PAGES
<b>RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>TABLEAU DES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES .....</b>	<b>16</b>
<b>RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>18</b>
<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ .....</b>	<b>24</b>
<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....</b>	<b>28</b>
<b>BILAN AU 31 DECEMBRE 2012 .....</b>	<b>29</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2012.....</b>	<b>30</b>
<b>TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE 2012 .....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2012 .....</b>	<b>32</b>
<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS .....</b>	<b>35</b>
<b>RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS .....</b>	<b>39</b>
<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2013.....</b>	<b>42</b>
<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION.....</b>	<b>46</b>
<b>TEXTE DU PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2013.....</b>	<b>50</b>

## ADMINISTRATION DE LA SOCIETE, COMMISSAIRES AUX COMPTES,

### CHIFFRES CLES

=====

#### CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2012

Didier LEVEQUE	Président
Jean-Marie GRISARD	Administrateur
Société EURISMA, représentée par Virginie GRIN	Administrateur
Société FINATIS, représentée par Odile MURACCIOLE	Administrateur

#### DIRECTION GENERALE

Didier LÉVÊQUE	Directeur Général
----------------	-------------------

#### COMMISSAIRES AUX COMPTES

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES	Titulaire
Didier CARDON	Suppléant

#### CHIFFRES CLÉS

##### Comptes individuels

(en millions d'euros)	2012	2011
<b>Actif immobilisé</b>	29,0	29,0
<b>Capitaux propres</b>	11,0	10,9
<b>Résultat courant</b>	0,5	0,3
<b>Résultat net</b>	0,5	0,3
<i>En euro par action <sup>(1)</sup></i>	<i>1,5</i>	<i>1,1</i>
<b>Dividende <sup>(2)</sup></b>		
Montant total distribué	0,3	0,3
<i>En euro par action</i>	<i>1,00</i>	<i>1,00</i>

<sup>(1)</sup> Le nombre d'actions Carpinienne de Participations en circulation est resté inchangé sur les périodes concernées.

<sup>(2)</sup> Dividende au titre de 2012 sous réserve d'approbation par l'assemblée générale ordinaire.

**RAPPORT DE GESTION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

=====

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de l'activité et des résultats de votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nous soumettons ainsi à votre approbation le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de votre société arrêtés à cette date.

Nous vous demanderons d'approuver les résolutions que nous vous proposons.

**ACTIVITÉ ET ÉVÉNEMENTS DE L'EXERCICE**

L'actif essentiel de votre société est une participation de 5,12% dans le capital de Foncière Euris, qui est restée stable au cours de l'exercice.

- Les résultats consolidés de Foncière Euris sont les suivants :
  - Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 2 004 M€ sur l'exercice 2012, contre 1 547 M€ en 2011, en progression du fait de l'augmentation du ROC du groupe de distribution Casino permise notamment par la croissance de son chiffre d'affaires et par la progression de la marge à l'international.
  - Le résultat net part du groupe de Foncière Euris s'élève à 184 M€ contre -10 M€ en 2011, qui bénéficie en 2012 de la plus-value de cession du centre commercial Manufaktura à hauteur de 105 M€.
- Le résultat social de Foncière Euris au 31 décembre 2012 est un profit de 112 millions d'euros, contre 25 millions d'euros au 31 décembre 2011.

En 2012, Foncière Euris a encaissé le produit de cession du centre Manufaktura en Pologne. Foncière Euris a également continué d'encaisser le remboursement progressif de son compte-courant dans le projet Beaugrenelle à Paris.

Au 31 décembre 2012, le portefeuille d'investissements immobiliers de centres commerciaux de Foncière Euris est essentiellement constitué de 2 centres commerciaux en exploitation (à Tours et Weiterstadt) et 2 centres en travaux (Beaugrenelle et Gdynia) dont la valeur s'élève à 103 M€, dont 14 M€ de plus-values latentes. Les actifs en exploitation sont valorisés par des cabinets d'experts indépendants. Les autres actifs immobiliers sont inclus à hauteur de la quote-part des fonds propres investis par Foncière Euris, retenus pour leur valeur comptable nette.

- Evolution des cours de bourse de Foncière Euris :

Au cours de l'exercice 2012, le cours de bourse de l'action Foncière Euris est passé en moyenne mensuelle entre le mois de janvier 2012 et le mois de décembre 2012 de 39,06 euros à 39,50 euros. Les cours le plus bas et le plus haut de l'année se sont établis respectivement à 35,75 euros et 41,00 euros.

## EXAMEN DES COMPTES DE L'EXERCICE 2012

### 1 Compte de résultat

Le résultat courant avant impôt de 2012 représente un bénéfice de 0,47 million d'euros, contre un profit de 0,34 million d'euros en 2011. Il se compose notamment des distributions reçues de Foncière Euris à hauteur de 1,1 million d'euros, stables par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2012 fait apparaître un bénéfice de 0,47 million d'euros contre un bénéfice de 0,34 million d'euros en 2011.

### 2 Bilan

#### Actif :

Les titres de participation sont essentiellement constitués d'actions de la société Foncière Euris, cotée sur NYSE Euronext (compartiment B). Cette participation est restée stable au cours de l'exercice à 29,01 millions d'euros, représentant 5,12 % du capital de cette société.

#### Passif :

Les capitaux propres s'élèvent à 11,04 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 10,90 millions d'euros au 31 décembre 2011. La variation résulte essentiellement du dividende versé en 2012 au titre de 2011 (-0,32 million d'euros) et du résultat net de la période (+0,47 million d'euros).

Le total des dettes atteint 17,96 millions d'euros au 31 décembre 2012, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2011. Il s'agit essentiellement d'un compte courant avec Finatis. Il n'y a pas d'endettement bancaire.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT

Compte tenu, d'une part du résultat de l'exercice 2012 de 466 302,54 € et du report à nouveau antérieur s'élevant à 493 811,42 € au 31 décembre 2012, et constatant, d'autre part que la réserve légale est supérieure à 10 % du capital actuel, le conseil d'administration propose de procéder à l'affectation suivante :

(en euros)

Distribution d'un dividende	319 109,00
Affectation au report à nouveau	641 004,96

La distribution proposée correspond à un dividende d'un montant de 1,00€ par action, éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France à l'abattement de 40%.

La mise en paiement interviendra à compter du 10 juillet 2013.

Nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices sociaux, les dividendes ont été les suivants :

(en euros)	2011	2010	2009
Montant du dividende *	1,00	1,00	2,00

*\* Les dividendes versés au titre de 2009 ont été soumis alternativement à la réfaction de 40% ou au prélèvement libératoire de 18% pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, mentionnée à l'article 158-3-2° du code général des impôts. Les dividendes au titre de 2010 ont été soumis alternativement à la réfaction de 40% ou au prélèvement libératoire de 19%. Les dividendes au titre de 2011 ont été soumis alternativement à la réfaction de 40% ou au prélèvement libératoire de 21%.*

## INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Le capital social de votre société s'élevait au 31 décembre 2012 à 4 786 635 €, divisé en 319 109 actions représentant 319 109 droits de vote, sans évolution par rapport à l'année précédente.

Au 31 décembre 2012, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital.

### Actionnariat :

(en % du capital et des droits de vote)	Actionnaires	Au 31 décembre 2012		Au 31 décembre 2011	
		% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Plus de 66,67%	Finatis	99,0%	99,0%	99,0%	99,0%
De 5 à 66,67 %	Néant				
Moins de 5 %	Autres	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

## CAPITAL AUTORISE ET NON EMIS

Le conseil d'administration bénéficie des délégations de compétence suivantes pouvant conduire à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

<b>OPÉRATIONS</b>	Montant nominal en M€	Modalités	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Echéance	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	15	-	3.05.2011	26 mois	3.07.2013	Néant
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	20 (1) 75 (2)	avec DPS	3.05.2011	26 mois	3.07.2013	Néant
	20 (1) 75 (2)	sans DPS	3.05.2011	26 mois	3.07.2013	Néant

(1) Au titre de l'augmentation de capital

(2) Au titre de l'emprunt

### **INFORMATIONS BOURSIÈRES**

Le titre Carpinienne de Participations est coté sur NYSE Euronext, compartiment C.

	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Evolution des cours (en euros par action)</b>					
Dernier cours coté de l'année civile	71,31	46,02	63,00	87,84	61,00
Plus haut de l'année	127,98	73,20	105,14	94,00	89,00
Plus bas de l'année	71,29	37,30	45,00	49,99	55,09
Nombre d'actions	319 109	319 109	319 109	319 109	319 109
Capitalisation boursière sur derniers cours annuels (en milliers d'euros)	22 756	14 685	20 104	28 031	19 466

### **PERSPECTIVES**

Carpinienne de Participations détient 5,12% de Foncière Euris, dont les perspectives resteront liées à l'évolution de l'environnement économique.

### **INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu de l'activité de la société (gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières), de l'absence de filiales ou de sociétés contrôlées, de l'absence de personnel, il n'a en particulier été identifié aucun risque sur l'environnement, et à ce titre, aucune charge n'est inscrite au passif liée à une obligation particulière clairement définie.

Ainsi également, l'ensemble des informations visées par le décret 2012-557 du 24 avril 2012 en matière environnementale (concernant la politique générale, les mesures de prévention de la pollution, de la gestion des déchets, d'utilisation durable des ressources, le changement climatique et la protection de la biodiversité) et sociale (concernant l'organisation du travail, les relations sociales, la formation, la santé et la sécurité, l'égalité de traitement et les actions contre les discriminations) ainsi que les engagements sociétaux en faveur du développement durable, sont sans objet.

## FACTEURS DE RISQUES

Les risques liés à l'information comptable et financière ainsi qu'au statut de société cotée sont explicités dans le rapport du président du conseil d'administration.

Il n'y a pas de risques opérationnels au niveau de la société Carpinienne de Participations, ceux de Foncière Euris sont traités dans son rapport annuel.

### Politique en matière d'application des délais de paiement des fournisseurs

Les délais appliqués par la Société aux règlements des fournisseurs sont conformes à l'article L.441 du code de commerce.

Sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou litiges, les sommes dues aux fournisseurs sont payées dans les trente jours suivant la réception de la facture.

### Echéancier des dettes fournisseurs :

#### **Au 31 décembre 2011**

(en millions d'euros)	Montant brut	Dans le délai maximum	Au-delà du délai maximum
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	-	
- Fournisseurs, factures non parvenues	-	-	
- Dettes immobilisations et comptes rattachés	-	-	
<b>TOTAL</b>			

#### **Au 31 décembre 2012**

(en millions d'euros)	Montant brut	Dans le délai maximum	Au-delà du délai maximum
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	-	
- Fournisseurs, factures non parvenues	-	-	
- Dettes immobilisations et comptes rattachés	-	-	
<b>TOTAL</b>			

### **Autres informations**

Montant global des dépenses à caractère somptuaire (art. 223 quinquies et 39-5 du C.G.I.) : néant.

## **GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

### **1. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Composition du conseil d'administration**

Au 31 décembre 2012, le conseil d'administration était composé de quatre administrateurs :

- Monsieur Didier LÉVÊQUE, président-directeur général,
- Monsieur Jean-Marie GRISARD,
- Madame Virginie GRIN représentant la société EURISMA,
- Madame Odile MURACCIOLE représentant la société FINATIS.

Les administrateurs dont la durée des fonctions est actuellement de quatre années, sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires et sont rééligibles sans limitation de mandat. Toutefois, conformément aux dispositions légales, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Le conseil d'administration de la société, laquelle est contrôlée à 99 % en capital et en droit de vote par la société Finatis, est composé de dirigeants et de responsables du groupe, choisis pour leur compétence, leur ancienneté et leur complémentarité.

Chaque administrateur doit, en vertu de l'article 6 des statuts, être propriétaire d'au moins dix actions.

#### **Fonctions et mandats des membres du conseil d'administration**

##### **Monsieur Didier LÉVÊQUE**

Président-Directeur Général

Date de première nomination : 23 décembre 1994

Administrateur depuis le 23 décembre 1994, Directeur Général depuis le 3 juin 2002 et Président-Directeur Général depuis le 3 mai 2012

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Date de naissance : 20 décembre 1961

##### ***Biographie***

Monsieur Didier Lévêque est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales. Il a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 en qualité de Secrétaire Général Adjoint. Il est nommé Secrétaire Général en 2008.

##### ***Fonctions principales exécutives***

Secrétaire Général de la société Euris SAS

Président-Directeur Général de la société Finatis SA

**Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et se poursuivant au 25 février 2013 :**

*Au sein du groupe Euris :*

- Président-Directeur Général des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC) et Parande Brooklyn Corp. ;
- Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS) et Matignon Diderot (SAS) ;
- Administrateur de la société Euris Limited ;
- Membre du Conseil de Surveillance des sociétés Centrum Development SA, Centrum Leto SA, Centrum Poznan SA et Centrum Weiterstadt SA ;
- Représentant permanent de la société Matignon Diderot, administrateur de la société Rallye (société cotée) ;

- Représentant permanent de la société Finatis, administrateur de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris au conseil d'administration de la Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Représentant de la société Matignon Diderot, Gérante de la SCI Penthievre Neuilly ;
- Co-gérant de Silberhorn Sarl ;
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris.

*Hors groupe Euris :*

- Gérant de la société SARL EMC Avenir 2

**Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et ayant pris fin au cours de l'exercice :**

*Au sein du groupe Euris*

- Président de la société Matimmob 1 ;
- Représentant permanent de la société Matignon Corbeil Centre, administrateur de la société Rallye (société cotée).

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 10

**Monsieur Jean-Marie GRISARD**

Administrateur

Date de première nomination : 23 décembre 1994

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Date de naissance : 1<sup>er</sup> mai 1943

**Biographie**

Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Monsieur Jean-Marie GRISARD a débuté sa carrière dans le groupe minier Penarroya-Le-Nickel-Imétal où il occupe différents postes à Paris et à Londres. Il est nommé Directeur Financier de la société Paris-Orléans en 1982. Entre 1988 et 2008 Monsieur Jean-Marie GRISARD a exercé les fonctions de Secrétaire Général au sein du groupe Euris.

**Fonction principale**

Conseiller du Président de la société Euris

**Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et se poursuivant au 25 février 2013 :**

<i>Au sein du groupe Euris</i>	<i>Hors groupe Euris</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Représentant permanent de la société Matignon Diderot au conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;</li><li>- Représentant permanent de la société Finatis SA au conseil d'administration de la société Rallye SA (société cotée) ;</li><li>- Administrateur de la Fondation Euris.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Membre du Comité Directeur et Trésorier-adjoint de l'Association « Promotion des Talents » ;</li><li>- Gérant de la société Frégatinvest.</li></ul>

**Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et ayant pris fin au cours de l'exercice :**

<i>Au sein du groupe Euris</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Administrateur de la société Euris Limited.</li></ul>

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 10

**Madame Virginie GRIN**

Représentant permanent de la société Eurisma au conseil d'administration  
Date de naissance : 21 septembre 1967

**Biographie**

Madame Virginie Grin est diplômée de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et titulaire du diplôme d'Etudes Comptables et Financières. Elle a occupé la fonction de Directeur Adjoint de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de Mission Senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint le groupe Euris en 1994 en qualité d'Attachée de Direction et est nommée Secrétaire Général Adjoint en 2008.

**Fonction principale exécutive**

Secrétaire Général Adjoint de la société Euris

**Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et se poursuivant au 25 février 2013 :**

<i>Au sein du groupe Euris :</i>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Membre du Conseil de Surveillance des sociétés Centrum Leto SA, Centrum Poznan SA et Centrum Weiterstadt SA ;</li><li>- Administrateur des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC), Euris Limited et Parande Brooklyn Corp. ;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Représentante permanente de la société Matignon Diderot au conseil d'administration de la société Finatis (société cotée) ;</li><li>- Trésorier et Secrétaire des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC) et Parande Brooklyn Corp.</li></ul>

**Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et ayant pris fin au cours de l'exercice :**

<ul style="list-style-type: none"><li>- Néant.</li></ul>
--

## **Société EURISMA**

Société par Actions Simplifiée au capital de 25 537 485 euros  
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris  
343 718 102 RCS Paris

Date de première nomination : 3 mai 2012

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

### ***Mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et se poursuivant au 25 février 2013 :***

- Administrateur de la société Rallye (société cotée).

### ***Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et ayant pris fin au cours de l'exercice :***

- Néant.

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 90

## **Madame Odile MURACCIOLE**

Représentant permanent de la société Finatis au conseil d'administration

Date de naissance : 20 mai 1960

### ***Biographie***

Titulaire d'un DEA de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe Alty, pétrolier indépendant. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris où elle exerce désormais les fonctions de Directrice Juridique de la société Euris.

### ***Fonction principale exécutive***

Directrice Juridique de la société Euris SAS

### ***Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et se poursuivant au 25 février 2013 :***

#### ***Au sein du groupe Euris***

- Directeur Général des sociétés Parinvest SAS, Pargest SAS et Parande SAS ;  
- Présidente de la société Eurisma ;  
- Représentante permanente de la société Euris au conseil d'administration de la société Foncière Euris (société cotée) ;

- Représentante permanente de la société Eurisma au conseil d'administration de la société Rallye (société cotée) ;  
- Membre du conseil de surveillance de la société Centrum Development SA ;  
- Administrateur de la Fondation Euris.

### ***Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et ayant pris fin au cours de l'exercice :***

- Néant.

## **Société FINATIS**

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 84 852 900 euros  
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris  
712 039 163 RCS Paris

Date de première nomination : 21 décembre 2007

Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

### ***Mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et se poursuivant au 25 février 2013 :***

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon, Foncière Euris et Rallye (sociétés cotées).

### ***Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et ayant pris fin au cours de l'exercice :***

- Néant.

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 316 010

### **Mandats et fonctions exercés par l'administrateur ayant cessé ses fonctions au cours de l'exercice 2012**

#### **Monsieur Pierre FERAUD**

Président et administrateur jusqu'au 3 mai 2012

Date de naissance : 28 septembre 1940

#### ***Biographie***

Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Monsieur Pierre FERAUD a occupé différents postes liés au financement de la promotion immobilière ainsi qu'à la gestion active de patrimoines immobiliers, principalement au sein de l'UIC-SOFAL et de la GMF, avant de rejoindre le groupe EURIS en 1991 et d'assurer les fonctions de Président-Directeur Général de la société FONCIERE EURIS de 1992 à 2009.

#### ***Fonction principale exécutive***

Président de la société Pargest Holding

### ***Mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et se poursuivant au 25 février 2013 :***

#### ***Au sein du groupe Euris :***

- Administrateur de la société Foncière Euris (société cotée).

#### ***Hors groupe Euris :***

- Vice-Président du Conseil de surveillance de la société Les Nouveaux Constructeurs SA (société cotée).

### ***Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2012 et ayant pris fin au cours de l'exercice***

- Administrateur de la société Mercialys (société cotée).

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE**

Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général étaient précédemment dissociées et respectivement assurées par Messieurs Pierre FERAUD et Didier LEVEQUE. Elles ont été unifiées et confiées le 3 mai 2012 à Monsieur Didier LEVEQUE.

Conformément à l'article L 225-56 du code de commerce, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

## **3. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX**

### **3.1. Rémunérations versées par la société Carpinienne de Participations**

Dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, nous vous précisons que les dirigeants et mandataires sociaux n'ont perçu, comme lors des exercices précédents, aucune rémunération ou jetons de présence ni avantage de toute nature de la société, au cours de l'exercice 2012.

En outre, nous vous indiquons que la société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-16 du code de commerce et qu'en conséquence aucune rémunération n'a ainsi été perçue à ce titre par les dirigeants et mandataires sociaux.

### **3.2. Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux versées par la société Finatis, société qui contrôle la société Carpinienne de Participations**

**. Rémunérations, jetons de présence et autres avantages versés à Monsieur Didier Lévêque au titre de ses fonctions de Directeur Général exercées jusqu'au 3 mai 2012 et de Président-Directeur Général à compter de cette même date et à Monsieur Pierre Féraud, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 3 mai 2012**

Les rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature attribués à chaque dirigeant mandataire social en lien avec leur mandat, par la société Finatis, société qui contrôle la société Carpinienne de Participations, sont les suivants :

	<b>Exercice 2011</b>	<b>Exercice 2012</b>
<b>Didier Lévêque, Président-Directeur général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	20 245 € (1)	20 245 € (1)
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
<b>Total</b>	<b>20 245 €</b>	<b>20 245 €(2)</b>

(1) Rémunération (15 245 €) et jetons de présences (5 000 €)

(2) Le montant total de la rémunération et des jetons de présences versés en 2012 à Monsieur Didier LEVEQUE par la société Finatis, société qui contrôle la société Carpinienne de Participations, se sont élevés à la somme globale de 20 245 €.

Monsieur Didier Lévêque n'est pas titulaire au sein de la Société d'un contrat de travail ni d'un régime de retraite à prestations définies. Il ne bénéficie pas d'indemnités contractuelles en cas de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social de la société Carpinienne de Participations, ni relatives à une clause de non-concurrence. La société Carpinienne de Participations ne lui attribue par ailleurs aucune option ou action gratuite.

	<b>Exercice 2011</b>	<b>Exercice 2012</b>
<b>Pierre Féraud, Président du Conseil d'Administration</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 667 € (1)	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
<b>Total</b>	<b>1 667 €</b>	<b>- (2)</b>

(1) Jeton de présence

(2) Le montant total des sommes versées en 2012 à Monsieur Pierre FERAUD par la société Finatis, société qui contrôle la société Carpinienne de Participations, se sont élevées à la somme globale de 1 667 € et correspondent à des jetons de présence.

#### **. Rémunérations et jetons de présence des autres mandataires sociaux versés par la société Finatis**

L'ensemble des rémunérations et jetons de présence versé en 2011 et 2012 aux mandataires sociaux, autres que Messieurs Didier LEVEQUE et Pierre FERAUD, par la société Finatis, société qui contrôle la société Carpinienne de Participations, se présente comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Jetons de présence et rémunérations versés en 2011</b>		<b>Jetons de présence et rémunérations versés en 2012</b>	
	<b>Jetons de présence</b>	<b>Autres rémunérations</b>	<b>Jetons de présence</b>	<b>Autres rémunérations</b>
Virginie GRIN	Néant	Néant	3 333 €	Néant
Jean-Marie GRISARD	2 083 €	Néant	Néant	Néant
Odile MURACCIOLE	Néant	Néant	Néant	Néant

#### **4. OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES LIEES A L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE**

Conformément aux dispositions de l'article 223-22 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons qu'aucune opération n'a été réalisée par les dirigeants ou les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la société au cours de l'exercice 2012.

#### **5. COMMISSAIRES AUX COMPTES**

La société Carpinienne de Participations comprend un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant :

##### **Commissaire aux comptes titulaire :**

CAILLIAU, DEDOIT ET ASSOCIES

19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Associé signataire : Monsieur Mohcine BENKIRANE

Conformément à la loi de Sécurité financière du 1er août 2003, la rotation du signataire au sein du cabinet Cailliau, Dedouit et Associés s'est effectuée pour la première fois en 2008 à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007 puis en 2011 à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Ce cabinet est également commissaire aux comptes des sociétés contrôlant la société.

**Commissaire aux comptes suppléant :**

Monsieur Didier CARDON

19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2014.

**TABLEAU DES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

=====

	<b>Cailliau Dedouit &amp; Associés</b>			
	Montant HT en €		%	
	<b>2012</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
<b>Audit</b>				
<input type="checkbox"/> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	9 000	8 784	100%	100%
<input type="checkbox"/> Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
<i>Sous - total</i>	<b>9 000</b>	<b>8 784</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Autres prestations</b>				
<input type="checkbox"/> Juridique, fiscal, social				
<input type="checkbox"/> Autres				
<i>Sous - total</i>				
<b>TOTAL</b>	<b>9 000</b>	<b>8 784</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

**RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS**  
**CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE**

	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	4 786 635	4 786 635	4 786 635	4 786 635	4 786 635
Nombre d'actions émises	319 109	319 109	319 109	319 109	319 109
Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					(1)
Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	0	0	0
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	927 922	436 343	425 680	337 232	466 303
Produits (charges) d'impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Résultat après impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	927 922	436 343	425 680	437 232	466 303
Montant des bénéfices distribués	957 327	638 218	319 109	319 109	319 109
<b>Résultats par action</b>					(1)
Résultat après impôts mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2,91	1,37	1,33	1,06	1,46
Résultat après impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2,91	1,37	1,33	1,06	1,46
Dividende versé à chaque action	3,00	2,00	1,00	1,00	1,00
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres... )					

(1) sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale

## **RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

=====

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce, le présent rapport a été établi par le Président du conseil d'administration.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du conseil d'administration et de la direction générale ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport, joint au rapport de gestion arrêté par le conseil d'administration sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2012 a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet de la part du commissaire aux comptes, en vertu de l'article L 225-235 du code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

### **CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Le Conseil d'administration se réfère au code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF d'avril 2010.

Le code de l'AFEP et du MEDEF peut être consulté sur le site de la société <http://www.carpinienne-de-participations.fr>

Conformément aux dispositions de l'article L 823-20 1° du code de commerce, la société Carpinienne de Participations est exemptée de la mise en place d'un Comité d'Audit ; la société Finatis la contrôlant au sens de l'article L 233-16 du code de commerce étant elle-même soumise à cette obligation.

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **I – Composition du conseil d'administration**

---

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2012 est présentée en page 3.

Le conseil est composé de 4 dirigeants et de responsables du groupe compte tenu de la situation de contrôle de la société détenue à 99% par la société Finatis et de son activité de gestion d'une participation de 5,12% du capital de la société Foncière Euris.

En effet, la société Carpinienne de Participations appartient à un groupe dont les sociétés cotées, en particulier s'agissant de la société Foncière Euris, appliquent les recommandations de bonne gouvernance d'entreprise, notamment celles issues du code de gouvernement d'entreprise AFEP / MEDEF.

Le conseil d'administration comprend 2 femmes administrateurs, soit la moitié de ses membres. Cette représentation est conforme à la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration et au code AFEP / MEDEF, soit 20% au plus tard lors de l'assemblée générale à tenir en 2014 (2013 pour le code AFEP / MEDEF) et 40 % au plus tard lors de l'assemblée générale à tenir en 2017 (2016 pour le code AFEP / MEDEF).

## **II – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration**

### **- Modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration**

Les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, précédemment dissociées et respectivement assurées par Messieurs Pierre FERAUD et Didier LEVEQUE ont été unifiées et confiées le 3 mai 2012 à Monsieur Didier LEVEQUE.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration de la société sont fixées par la loi et les statuts.

La société a informé ses mandataires sociaux, en application de l'article L 621-18-2 du code monétaire et financier, qu'il leur appartient de notifier à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et à la société, les transactions qu'ils effectuent sur les titres de la société. Ces dispositions sont également applicables aux personnes assimilées aux dirigeants ainsi qu'aux personnes qui leur sont étroitement liées.

En application de l'article L 225-100 du code de commerce, le conseil d'administration informe l'assemblée générale des actionnaires des transactions réalisées par les mandataires au cours de l'exercice 2012.

### **- Missions et pouvoirs du conseil d'administration et du président**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration procède également à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, convoque ainsi les réunions du conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### **- Activité du conseil d'administration au cours de l'exercice 2012**

#### *Arrêté des comptes – Activité de la société*

Au cours de l'année 2012, le conseil d'administration s'est réuni trois fois. Le taux de participation s'est élevé à 100 %.

L'objet de ces conseils d'administration a concerné l'arrêté des comptes annuels 2011, du 1<sup>er</sup> semestre 2012 et l'activité de la société.

Le conseil d'administration a également arrêté les rapports et résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 3 mai 2012.

## *Gouvernement d'entreprise*

Le conseil d'administration a décidé le 3 mai 2012 d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, lesquelles ont été confiées à Monsieur Didier Lévêque.

Le conseil d'administration a approuvé le rapport du Président sur l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration et de la Direction Générale ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

### **- Information des administrateurs**

Conformément à l'article L 225-35 du code de commerce, le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

### **- Informations privilégiées**

En application des dispositions visées par les articles L 621-18-4 du code monétaire et financier et les articles 223-27 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers – AMF et résultant de la directive européenne « Abus de marché » en matière d'obligations d'abstention visant les informations privilégiées, les administrateurs ont été inscrits sur la liste des initiés permanents établie par la société.

La société a informé, conformément à l'article 223-30 du règlement général de l'AMF, les personnes concernées de leur inscription sur la liste, des règles applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

### **- Participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 24, 26 et 28 des statuts de la Société.

### **- Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce sont indiqués à la page 6.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont précisées aux articles 11, 13 et 31 des statuts.

Les pouvoirs du conseil d'administration sont décrits page 19. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiqués page 7.

Il n'existe aucun accord conclu par la Société pouvant être modifié ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

### **III - Pouvoirs du directeur général**

Conformément à l'article L 225-56 du code de commerce, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

### **IV - Procédures de contrôle interne**

Carpinienne de Participations SA applique les procédures en vigueur chez Euris SAS qui la contrôle. À ce titre, elle bénéficie de l'assistance des équipes d'Euris, et notamment des prestations des directions fonctionnelles (services financiers, juridiques et comptables), qui sont responsables de son propre contrôle interne.

### **OBJECTIFS**

Le contrôle interne en vigueur dans la Société est un dispositif qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources, dans le cadre des lois et règlements, normes et règles internes qui lui sont applicables, et vise notamment, sans toutefois fournir une garantie absolue, à atteindre les objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la Société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, dans le respect des orientations et des politiques définies par la Direction Générale,
- la maîtrise des risques résultant du statut de société offrant au public des titres financiers,
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées en interne ou en externe.

### **INFORMATIONS SYNTHÉTIQUES SUR LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE MIS EN PLACE**

La mission du secrétariat général d'Euris SAS, sous la supervision de la Direction Générale de Carpinienne de Participations, comprend notamment la surveillance de la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne et la gestion des risques.

L'organisation des procédures de contrôle interne de Carpinienne de Participations s'articule de la façon suivante :

### **Processus internes concourant à préserver les actifs de la Société**

- Des comités périodiques se réunissent, sous la responsabilité de la Direction Générale, afin d'étudier la situation patrimoniale de la Société.
- Le secrétariat général participe à l'animation du Groupe à travers la coordination du processus budgétaire et le suivi, sur une base hebdomadaire, des indicateurs clés de la Société incluant notamment une analyse des flux de trésorerie et le suivi de ses moyens de financement.
- Une procédure d'autorisation d'investissements et de dépenses, élaborée par le secrétariat général, permet de définir les acteurs intervenant dans les autorisations préalables à tout engagement ou paiement.
- Un suivi régulier des délégations de pouvoirs de signature est effectué, d'une part, par la direction juridique, s'agissant du suivi des mandats dans le cadre de la loi NRE et, d'autre part, par le secrétariat général, s'agissant des pouvoirs sur les comptes bancaires. Les flux de trésorerie par virements sont initiés à partir d'un protocole de communication sécurisé.

### **Prise en compte des risques liés à l'activité de la Société et à son statut de société cotée**

- Le secrétariat général et la direction juridique d'Euris sont en charge de la communication aux actionnaires des résultats et de l'activité de la Société. Toute communication financière est examinée par la direction générale, le conseil d'administration et les commissaires aux comptes.
- Dans le cadre de son contrat de travail, chaque salarié cadre d'Euris signe une annexe relative à la déontologie qui prévoit notamment des obligations de confidentialité et d'abstention afin d'éviter sa mise en cause éventuelle ou celle de la Société, dans des situations constitutives de délits boursiers.
- Par ailleurs, la direction juridique d'Euris communique s'il y a lieu à la direction générale l'état des principaux litiges concernant la société. En outre, une procédure régulière de recensement des litiges éventuels et des risques afférents a été mise en place à chaque arrêté des comptes.
- La direction juridique de la société Euris procède également à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique.

### **Procédures de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

- La gestion des risques relative à l'élaboration des informations comptables et financières passe d'abord par une veille permanente sur les textes réglementaires, une anticipation des éventuelles problématiques et un calendrier adéquat.
  - Le directeur des services comptables est responsable de la doctrine comptable et en particulier de la mise à jour et de la diffusion des normes et procédures comptables.
  - La société n'ayant pas de filiales (seule participation de 5,12% dans Foncière Euris), elle n'établit pas de comptes consolidés (bulletin du CNCC n° 117 de mars 2000-p. 88) et ne publie donc pas en IFRS.
  - Le directeur des services comptables est responsable de l'établissement de situations comptables sur une base mensuelle, de l'établissement des documents comptables destinés au conseil d'administration ainsi que des documents fiscaux, l'ensemble étant revu par le secrétariat général.

- Des réunions et échanges de notes, en amont des processus de clôture, permettent à la Société et son commissaire aux comptes d'anticiper les points clés de chaque arrêté des comptes. Le commissaire aux comptes est également informé de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne et s'il y a lieu, il peut émettre des recommandations.
- Les systèmes d'information sont à la base de l'élaboration de l'information comptable et financière.
  - La comptabilité et la trésorerie sont tenues sur des progiciels de marché. Un système d'habilitation et de contrôle des accès physiques et logiques, ainsi qu'une procédure de sauvegarde des données, sécurisent les systèmes d'information.
  - Le secrétariat général s'assure de l'existence de manuels de procédures dans l'utilisation des systèmes d'informations liés aux processus clés associés à l'information financière (trésorerie, comptabilité).
- Les hypothèses retenues et l'exhaustivité des informations concourent à la fiabilité des informations comptables et financières.
  - Une procédure de suivi des engagements hors bilan, mise en œuvre par le secrétariat général et communiquée à la Direction Générale pour l'arrêté des comptes individuels, vise à s'assurer de l'exhaustivité des engagements financiers.
  - L'établissement du rapport annuel est sous la responsabilité du secrétariat général et de la direction juridique.

Le dispositif de contrôle interne n'est pas figé et évolue afin de permettre à la direction générale de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la Société. Le Conseil d'administration est informé des évolutions de ce dispositif et peut suivre son fonctionnement sur la base des informations que lui communique la direction générale.

**CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS**

83, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ  
CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

**CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES**

Commissaire aux Comptes

Compagnie Régionale de Paris

19, rue Clément Marot

**CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS**

83, rue du Faubourg-Saint-Honoré

75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ  
CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

**CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES**

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

19, rue Clément Marot

75008 Paris

**CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS**

83, rue du Faubourg-Saint-Honoré

75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ  
CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Paris, le 8 mars 2013

Le Commissaire aux Comptes

**CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES**

Mohcine BENKIRANE

## **ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

=====

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société Carpinienne de Participations, et que le rapport de gestion (figurant en page 4) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Carpinienne de Participations ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Paris, le 25 février 2013

Didier LÉVÊQUE  
Directeur Général

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

(en milliers d'euros)

	Brut	Amort. ou dépréciations	Net	Net		31.12.2012	31.12.2011
ACTIF	K€	K€	31.12.2012 K€	31.12.2011 K€	PASSIF	K€	K€
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Immobilisations incorporelles					Capital social	4 787	4 787
Immobilisations corporelles					Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 723	1 723
Immobilisations financières :					Réserve légale	486	486
- Titres de participation	29 008		29 008	29 008	Réserves statutaires ou contractuelles	443	443
- Créances rattachées aux participations					Réserves réglementées	78	78
- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P)					Autres réserves	2 565	2 565
- Créances rattachées aux TIAP					Report à nouveau	494	476
- Autres titres immobilisés					Acompte sur dividende		
- Prêts					Résultat de l'exercice	466	337
- Autres immobilisations financières							
Sous total	29 008		29 008	29 008			
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>29 008</b>		<b>29 008</b>	<b>29 008</b>	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>11 042</b>	<b>10 895</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					<b>DETTES</b>		
Créances clients et comptes rattachés					Dettes financières :		
Autres créances					- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Valeurs mobilières de placement					- Emprunts et dettes financières divers		
Disponibilités	5		5	2	Dettes d'exploitation :		
					- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7	7
					- Dettes fiscales et sociales		
					- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
					- Autres dettes	17 964	18 108
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>5</b>		<b>5</b>	<b>2</b>	<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>17 971</b>	<b>18 115</b>
Charges constatées d'avance					Produits constatés d'avance		
Charges à répartir sur plusieurs exercices					Ecarts de conversion Passif		
Ecarts de conversion Actif							
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>29 013</b>		<b>29 013</b>	<b>29 010</b>	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>29 013</b>	<b>29 010</b>

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2012

(en milliers d'euros)

	2012 K€	2011 K€
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
- Prestations de services et produits accessoires		
- Autres produits de gestion		
- Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Total des produits d'exploitation		
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
- Achats et charges externes	158	151
- Impôts, taxes et versements assimilés		
- Salaires et charges sociales		
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
- Autres charges		
Total des charges d'exploitation	158	151
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	(158)	(151)
<b>QUOTES-PARTS DE RESULTATS SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN</b>		
- Bénéfice attribué ou perte transférée		
- Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
- Produits financiers de participations	1 096	1 096
- Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
- Autres intérêts et produits assimilés		
- Reprises sur dépréciation et provisions, transferts de charges		
- Différences positives de change		
- Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et de T.I.A.P		
- Autres produits financiers		
Total des produits financiers	1 096	1 096
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
- Dotations aux dépréciations et provisions		
- Intérêts et charges assimilées	472	619
- Différences négatives de change		
- Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et de T.I.A.P		
- Autres charges financières		
Total des charges financières	472	619
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	624	477
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	466	326
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
- Sur opérations de gestion		
- Sur opérations en capital		12
- Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Total des produits exceptionnels		12
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
- Sur opérations de gestion		
- Sur opérations en capital		1
- Dotations aux dépréciations et provisions		
Total des charges exceptionnelles		1
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		11
<b>Produit (charge) d'impôts sur les bénéfices</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	466	337

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE 2012

(en milliers d'euros)

	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>		
RESULTAT NET	466	337
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation		
Dividendes à recevoir		
Dotations aux Amortissements et provisions		
Reprises des Amortissements et provisions		
Plus et moins values de cession		(11)
Subventions virées au résultat		
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>466</b>	<b>326</b>
Variation nette exploitation		(108)
<i>Variation de stock</i>		
<i>Variation des Créances d'exploitation</i>		
<i>Variation des Dettes d'exploitation</i>		(108)
Variation nette hors exploitation	(144)	86
<i>Variation des créances hors exploitation</i>		
<i>Variation des dettes hors exploitation</i>	(144)	86
<i>Charges et produits constatés d'avance</i>		
Autres		
Variation du besoin en fond de roulement	(144)	(22)
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>322</b>	<b>304</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Décassements / acquisition immos incorporelles		
Décassements / acquisition immos corporelles		
Encaissements / cession d'immos corporelles et incorporelles		12
Subventions d'investissement encaissées		
Décassements / acquisition actifs financiers		
Encaissements / cession actifs financiers		
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>12</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation de capital ou apports		
Dividendes versés aux actionnaires	(319)	(319)
Variation des autres fonds propres		
Encaissements provenant d'emprunts		
Remboursement d'emprunts		
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>(319)</b>	<b>(319)</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		
TRESORERIE A L'OUVERTURE	2	5
TRESORERIE A LA CLOTURE	5	2

## ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2012

(K€ = milliers d'euros)

=====

### I. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Durant l'exercice, la société a poursuivi son activité de gestion de titres de participation et de valeurs mobilières.

### II. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des règles françaises d'établissement et de présentation des comptes annuels conformément au Plan Comptable Général et aux textes parus à la date d'arrêté des comptes.

- Les immobilisations corporelles sont amorties de façon linéaire :
  - sur vingt à vingt-cinq ans pour les constructions
  - sur dix ans pour les agencements.
- Les immobilisations financières sont comptabilisées au coût historique d'acquisition.

En fin d'année, les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur d'usage telle que définie par le Plan Comptable Général en tenant compte de critères multiples, tels que par exemple, actif net comptable, actif net réévalué, valeur de rendement ou de rentabilité, valeur boursière, perspectives de développement.

Une dépréciation des titres est comptabilisée lorsque la valeur d'usage à la date de la clôture est inférieure à la valeur comptable brute.

Les titres de participation comprennent tous les titres donnant droit au capital : actions, obligations remboursables en actions et, par dérogation au Plan Comptable Général, les bons de souscription d'actions.

- Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.
- Les valeurs mobilières de placement comprennent les titres représentatifs d'un emploi temporaire de trésorerie ou acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée chaque fois que la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable brute.

La valeur de marché est :

- la valeur liquidative à la clôture de l'exercice pour les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement,
- le cours de bourse moyen du mois de décembre pour les titres cotés.

### III. NOTES SUR LE BILAN - ACTIF

- **Mouvements de l'actif immobilisé**

(en milliers d'euros)	Valeur Brute au 01.01.12	Augmentation	Diminution	Virement de compte à compte	Valeur Brute au 31.12.12	Dont entreprises liées
Terrains						
Titres de participation	29 008				29 008	29 008
Créances rattachées aux participations						
<b>TOTAL</b>	<b>29 008</b>				<b>29 008</b>	<b>29 008</b>

Les titres de participation comprennent 509 947 actions Foncière Euris pour un montant de 29 008 K€ représentant 5,12% du capital.

### IV. NOTES SUR LE BILAN - PASSIF

#### 1. Capitaux propres

Le capital social s'élève à 4 787 K€. Il est composé de 319 109 actions ordinaires de 15 euros de valeur nominale.

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

A . Capitaux propres au 31 décembre 2011		10 895 K€
B . Résultat de l'exercice		466 K€
C . Dividendes distribués		(319) K€
D . Capitaux propres au 31 décembre 2012 <sup>(1)</sup>	A + B + C	11 042 K€

(1) dont réserve indisponible liée à la conversion du capital en euros 78 K€.

## 2. Dettes

(en milliers d'euros)	Montant	dont à moins d'un an	dont à plus d'un an et à moins de 5 ans	Dont à plus de 5 ans	Dont entreprises liées	Dont charges à payer
Dettes fournisseurs	7	7				7
Autres dettes	17 964	17 964			17 964	472
<b>TOTAL</b>	<b>17 971</b>	<b>17 971</b>			<b>17 964</b>	<b>479</b>

## V. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	2012	2011
Dividendes	1 096	1 096
Produits de cessions de VMP		
<b>total des produits financiers</b>	1 096	1 096
Intérêts et charges assimilées	472	619
<b>total des charges financières</b>	472	619
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>624</b>	<b>477</b>

Les dividendes, produits d'entreprises liées, correspondent à la distribution de Foncière Euris au titre de 2011.

En 2012, les charges financières concernent les entreprises liées pour 472 K€.

## VI. AUTRES INFORMATIONS

Il n'existe pas d'engagement financier au 31 décembre 2012.

- **Divers**

Les comptes de la société CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS sont inclus par intégration globale dans les comptes consolidés de la société FINATIS.

La société CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS fait partie du périmètre d'intégration fiscale de la société FINATIS, la convention d'intégration prévoit que CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration.

Aucun impôt n'a été comptabilisé au titre de 2012.

**CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS**

83, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

**CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES**

Commissaire aux Comptes  
Compagnie Régionale de Paris

19, rue Clément Marot  
75008 PARIS

**CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS**

83, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Carpinienne de Participations, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note II de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières, notamment les titres de participation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nos travaux ont, notamment consisté à apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'inventaire des immobilisations financières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle.

Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : les informations concernant les rémunérations des mandataires sociaux de

vos sociétés comprennent exclusivement les rémunérations versées dans la société, ses filiales et la société contrôlante du seul premier degré.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 8 mars 2013

**CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES**

Mohcine BENKIRANE

**CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS**

83, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET  
ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS  
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

**CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES**

Commissaire aux Comptes  
Compagnie Régionale de Paris

19, rue Clément Marot  
75008 PARIS

**CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS**

83, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS  
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisé ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

## **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

### **➤ Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce.

## **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris, le 8 mars 2013

Le commissaire aux comptes

**CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES**

Mohcine BENKIRANE

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2013**

=====

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2011, vous avez autorisé votre conseil d'administration à augmenter le capital de votre société et à émettre des valeurs mobilières. Ces autorisations arrivent à échéance.

Nous vous proposons de les renouveler.

Nous soumettons en conséquence à votre approbation les propositions suivantes :

- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise,
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

**I – Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise**

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer au conseil d'administration la compétence pour décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée ne pourra excéder 15 millions d'euros.

Le conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre cette augmentation de capital.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2011.

## **II – Délégations de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances**

Il paraît nécessaire que votre société continue à être dotée des instruments aptes à faciliter, s'il y a lieu, son accès au marché financier par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances.

A ce titre, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration les compétences suivantes :

### **1. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration a l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription**

- Le conseil d'administration aura la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme au capital de la société, par l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser 20 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 75 millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, éventuellement majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair s'il s'agit de titres de créances.
- Le conseil d'administration aura la faculté, si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, de répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites et/ou d'offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.
- Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2011.

### **2. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la société ou à des titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public**

- Le conseil d'administration aura la compétence pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, l'émission par offre au public ou au profit des personnes visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme au capital de la société ou à l'attribution, au choix de la société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Les personnes visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier seraient déterminées par le Conseil d'administration.

- Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises par offre au public ne pourra pas dépasser 20 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 75 millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créance. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme dans le cadre d'émissions au profit de personnes visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ne saurait excéder 10% du capital de la Société par an.
- Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.
- Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à celle donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2011.

**3. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription, selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, en vertu de l'article L 225-136 du code de commerce**

- Le conseil d'administration sera autorisé, pour une durée de vingt-six mois et dans la limite de 10 % du capital social par an, lors de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, le prix d'émission sur la base de la moyenne pondérée du cours de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5%.

**4. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription**

Le conseil d'administration pourra, lors de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé au même prix retenu pour l'émission initiale, dans les conditions de l'article L 225-135-1 du Code de commerce.

\*

Dans le cadre de ces délégations, le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, ne pourra dépasser 20 millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la loi. Ce plafond ne s'applique pas aux augmentations de capital par incorporation de réserves, de primes ou de bénéfices.

Ce montant nominal global de 20 millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

**5. Autorisation d'émission par toute société qui détient plus de 50% du capital de la société Carpinienne de Participations de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la Société**

L'assemblée générale est appelée à autoriser, pour une durée de 26 mois, la société ou les sociétés qui détiennent plus de la moitié du capital de la Société à émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions existantes Carpinienne de Participations

Votre commissaire aux comptes vous présentera son rapport spécial relatif à ces délégations.

**III - Situation et activité de la société Carpinienne de Participations**

Nous vous précisons que la situation de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2012 et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours sont exposées dans le rapport de gestion établi par le conseil d'administration qui vous a été présenté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour.

Les résolutions qui nous vous soumettons correspondent à nos propositions, et nous vous remercions de leur réserver un vote favorable.

Le conseil d'administration

**CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS**

83, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET/OU DE  
DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT  
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée générale mixte du 26 avril 2013**

**Résolutions n° 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES**

Commissaire aux Comptes  
Compagnie Régionale de Paris

19, rue Clément Marot  
75008 PARIS

## **CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS**

83, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 PARIS

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS** **ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION** **DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Assemblée générale mixte du 26 avril 2013**

**Résolutions n° 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le code de commerce et notamment les articles L. 228-92, L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider des différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - o émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ou existantes de la société ou à l'attribution de titres de créances de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (sixième résolution) ;
  - o émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ou existantes de la société ou à l'attribution de titres de créances de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public (septième résolution) ;

- émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ou existantes de la société ou à l'attribution de titres de créances de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre visée à l'article L. 411-2, II du code monétaire et financier (huitième résolution) ;
- de l'autoriser, par la neuvième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux septième et huitième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Votre conseil d'administration vous propose, par la douzième résolution, l'autorisation d'émission, par toute société qui détient plus de 50% du capital de la société, de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la société.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20 millions d'euros au titre des sixième, septième et huitième résolutions. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 75 millions d'euros pour les sixième, septième et huitième résolutions (onzième résolution).

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux sixième, septième et huitième résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la dixième résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, les émissions proposées, la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions augmentations de capital et/ou des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la sixième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital et/ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les septième et huitième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces délégations par votre conseil d'administration.

Fait à Paris, le 8 mars 2013

**CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES**

Mohcine BENKIRANE

# CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Société anonyme au capital de 4.786.635 €  
Siège Social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris  
768 801 243 R.C.S. Paris

## TEXTE DU PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2013

=====

### Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

**Première résolution (Approbation des comptes).** - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils sont présentés, qui font ressortir un bénéfice net comptable de 466.302,54 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution (Affectation du résultat).** - L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, compte tenu du bénéfice de l'exercice, soit 466.302,54 €, d'un report à nouveau antérieur bénéficiaire de 493.811,42 € et constatant que la réserve légale est déjà dotée à hauteur de 10 % du capital social, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice, soit 960.113,96 € comme suit :

- Dividende aux actionnaires :	319.109,00 €
- Report à nouveau :	641.004,96 €

L'assemblée générale prend acte que chaque action percevra ainsi un dividende de 1 €, éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France à l'abattement de 40 %.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 10 juillet 2013.

L'assemblée générale reconnaît en outre que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices de la société ont été les suivants :

Exercice	Montant *
2009	2,00 €
2010	1,00 €
2011	1,00 €

\* Les dividendes versés au titre de 2009 ont été soumis alternativement à la réfaction de 40% ou au prélèvement libératoire de 18% pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, mentionnée à l'article 158-3-2° du code général des impôts. Les dividendes au titre de 2010 ont été soumis alternativement à la réfaction de 40% ou au prélèvement libératoire de 19%. Les dividendes au titre de 2011 ont été soumis alternativement à la réfaction de 40% ou au prélèvement libératoire de 21%.

**Troisième résolution** (*Conventions de l'article L 225-38 du code de commerce*). - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte de l'absence de conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce, conclues au cours de l'exercice 2012.

**Quatrième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*). - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

### **Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.**

**Cinquième résolution** (*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise*). - L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, statuant conformément aux articles L. 225-129 à L.225-130 du code de commerce, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de quinze (15) millions d'euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, et fixé indépendamment du plafond global de 20 millions d'euros fixé à la onzième résolution.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et, notamment, fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;

- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;

- arrêter les conditions d'utilisation des droits formant rompus et, notamment, décider que ces droits ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits, au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;

- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence, demander l'admission des actions sur un marché réglementé et procéder à toutes formalités de publicité requises ;

- et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

**Sixième résolution** (*Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription*). - L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L 225-127, L 225-129, L 225-129-2, L 228-91 et L.228-92 du code de commerce, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites. Les émissions de bons de souscription à des actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser vingt (20) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et soixante-quinze (75) millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créances.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de vingt (20) millions d'euros auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément à la loi.

Le montant nominal total des titres de créances pouvant être émis à terme ne pourra excéder soixante-quinze (75) millions d'euros, ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

Le conseil d'administration pourra, conformément à la loi, instituer, en cas d'émission ou d'attribution d'actions nouvelles, s'il le juge utile, un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

En outre, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, à répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites et/ou offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites.

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de la ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créances, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;

- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ;

- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créances auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;

- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente assemblée.

**Septième résolution** (*Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public*). - L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital, dans le cadre des articles L 225-127, L 225-129, L 225-129-2, L 225-135, L 225-136, L 228-91 et L 228-92 du code de commerce, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par offre au public, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, par l'attribution, au choix de la Société, soit d'actions nouvelles, soit d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellées en euros ou sa contrevaieur en devises ou en unités monétaires composites.

Le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra pas dépasser vingt (20) millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et soixante-quinze (75) millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, s'il s'agit de titres de créances.

L'assemblée générale autorise également le conseil d'administration, pour permettre aux titulaires de valeurs mobilières d'exercer leur droit d'attribution d'actions nouvelles de la Société, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de vingt (20) millions d'euros.

Le montant nominal total des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ne pourra excéder soixante-quinze (75) millions d'euros, ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites, ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Toutefois, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration, le pouvoir d'instituer s'il le juge utile pour tout ou partie d'une émission un délai de priorité de souscription irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires et d'en fixer les modalités et conditions d'exercice, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, lors de toute offre publique d'échange décidée par la Société sur ses propres titres, le pouvoir de remettre en échange des valeurs mobilières visées à l'article L 228-91 du code de commerce, émises dans le cadre de la présente émission.

Cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le prix d'émission des actions qui sera fixé par le conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation, donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

Dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour décider de la ou des émissions, pour en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme, pour constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, pour imputer les frais d'émission sur la prime, pour procéder à la modification des statuts et pour demander l'admission, le cas échéant, sur un marché réglementé des actions et autres valeurs mobilières ainsi émises.

Le conseil d'administration pourra en particulier :

- fixer, en cas d'émission immédiate ou à terme de titres de créances, le montant, la durée, la monnaie d'émission, le caractère subordonné ou non, le taux d'intérêt fixe, variable, à coupon zéro, indexé ou autre et sa date de paiement, les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités et le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, du ou des emprunts, ainsi que les conditions dans lesquelles ils donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission (y compris, le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;

- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le respect des formalités applicables ;
- prendre toutes mesures pour protéger les titulaires de droits et valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créances ainsi que des titres de créances auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- conclure tous accords, notamment, avec tous établissements de crédit, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vue d'assurer la réalisation et la bonne fin de toute émission décidée en vertu de la présente assemblée.

**Huitième résolution** (*Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, II du code monétaire et financier*). - L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-135 et L 225-136,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par une offre s'adressant aux personnes visées au II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaie étrangère, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la société, par l'attribution au choix de la Société, soit d'actions nouvelles ou d'actions existantes de la Société, soit une combinaison des deux, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

- décide que :

- les valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être libellés en euros ou sa contrevaletur en devises ou en unités monétaires composites ;

- cette délégation emporte la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société, au profit des personnes visées au II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier ;

- cette délégation emporte de plein droit, en cas d'attribution d'actions nouvelles, au profit des titulaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne saurait excéder 10% du capital de la société par an, cette limite devant être appréciée au jour de l'émission sans tenir compte de l'augmentation du montant nominal du capital social susceptible d'intervenir par suite de l'exercice de tous droits, valeurs mobilières ou bons déjà émis et dont l'exercice est différé ;

- le prix d'émission des actions qui sera fixé par le conseil d'administration sera au moins égal au minimum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'émission, lequel minimum est à ce jour égal à la moyenne pondérée des cours sur le marché réglementé d'Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, et après correction, le cas échéant, de cette moyenne en cas de différence de date de jouissance ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, qui seront fixés par le conseil d'administration, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et met fin à toutes les autorisations ayant le même objet, données par les assemblées générales précédentes.

- donne tous pouvoirs, dans les limites fixées par l'assemblée générale et conformément à la loi, au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- décider de la ou des émissions ;

- en fixer les conditions, la nature et les caractéristiques, notamment le prix d'émission avec ou sans prime des actions et des autres valeurs mobilières à émettre et la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

- déterminer les personnes visées au II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier au profit desquelles la ou les émissions seraient effectuées ;

- constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- imputer les frais d'émission sur la prime ;

et, généralement, donne les mêmes pouvoirs que ceux mentionnés dans les deux derniers paragraphes de la septième résolution.

**Neuvième résolution** (Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, en vertu de l'article L.225-136 du code de commerce) - L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans le cadre de l'article L. 225-136 du code de commerce, lors d'une émission réalisée en vertu des septième et huitième résolutions de la présente assemblée, à fixer, par exception aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du code de commerce, le prix d'émission selon les conditions suivantes :

- le prix d'émission sera égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, compte tenu du nombre d'actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être ultérieurement perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par an, cette limite étant appréciée au jour de l'émission, compte non tenu du montant nominal du capital susceptible d'être augmenté par suite de l'exercice de tous droits et valeurs mobilières déjà émis et dont l'exercice est différé par rapport à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

**Dixième résolution** (*Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription*) - L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, lors de toute émission réalisée en vertu des sixième, septième et huitième résolutions de la présente assemblée et sur ses seules décisions, à émettre un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui initialement fixé au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions de l'article L.225-135-1 du code de commerce et dans la limite du plafond prévu par les sixième, septième et huitième résolutions et du plafond global prévu à la onzième résolution.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

**Onzième résolution** (*Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration*) - L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et sous réserve de l'adoption des cinquième à dixième résolutions qui précèdent, décide que :

- le montant nominal global des émissions de titres de créances qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions ne pourra dépasser soixante-quinze (75) millions d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites ; ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sur la base de ces résolutions, ne pourra dépasser vingt (20) millions d'euros, compte non tenu du montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières conformément à la loi. Ce plafond ne s'applique pas aux augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise visées à la cinquième résolution.

L'assemblée générale prend acte que le montant nominal global de vingt (20) millions d'euros n'inclut pas le montant nominal des actions à attribuer aux actionnaires en paiement du dividende en actions.

**Douzième résolution** (*Autorisation d'émission par toute société qui détient plus de 50 % du capital de la société Carpinienne de Participations de valeurs mobilières de la société émettrice donnant droit à l'attribution d'actions existantes de la Société*) - L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, autorise la société ou les sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de la société Carpinienne de Participations, à émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes de la société Carpinienne de Participations.

Cette autorisation donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, met fin à toutes les autorisations ayant le même objet données par les assemblées générales précédentes.

**Treizième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*). - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.